

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation: 12/06/2026

dix-huit juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Membres en exercice :

11

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN, Madame DOMINIQUE LIMOUZY

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 08 / 07 / 2026
et publié ou notifié
le 10 / 07 / 2026

Objet: Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - DE_072BIS_2026

Monsieur le Maire informe ses collègues que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté de Communes Conflent Canigó doit créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un suppléant. Cette commission se réunit dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes afin d'évaluer le coût net des charges transférées. Il convient donc de désigner ces personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

Représentant titulaire : M. Gilles ROBERT

Représentant suppléant : M. Stéphane BARAJAS

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes Conflent Canigó.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilles ROBERT



LE SECRETAIRE

[Signature of the Secretary]

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à ne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026

Date de réception de l'AR: 08/07/2026

066-216602235-DE_072BIS_2026-DE

AGED